

P-307 Porte-parole officiels du CSF

Adoptée le : 20 février 1999

N° de résolution :

En vigueur le : 20 février 1999

Révisée le : 16 mars 2000, 27 janvier 2014

Document original : B-200-23 Porte-parole officiels du CSF

Date prévue de l'examen :

Contexte

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le CSF doit communiquer efficacement, clairement et de manière coordonnée avec le personnel scolaire, les élèves, les parents, les familles, les membres de la communauté, les instances gouvernementales et le public en général.

Objectif

Cette politique a pour objet de préciser les voies de communication officielles du CSF.

Portée

La présente politique s'applique aux conseillers, aux conseillères scolaires et aux membres du personnel du CSF.

Énoncé de la politique

Seules les personnes en fonction de présidence, de direction générale et/ou de responsable du secteur des Relations publiques du CSF agissent comme porte-parole officiels du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, à titre différent.

Cadre législatif ou cadre de référence

Politique P-303 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et des conseillers, conseillères scolaires

Code de déontologie des conseillers et conseillères scolaires

Principes directeurs

1. La personne qui assume la présidence est le premier porte-parole officiel du CSF.
2. La présidence agit comme porte-parole officiel auprès des ministres, des présidences d'organismes, de la population et des médias, pour annoncer publiquement les prises de position et les politiques du CSF.

3. Le rôle de porte-parole de la direction générale consiste à servir d'interprète des décisions et des politiques du CSF, habituellement auprès de hauts fonctionnaires et de directions générales d'autres organismes. Il lui arrive de s'adresser à la population et aux médias.
4. Le rôle de la personne responsable du secteur des Relations publiques consiste à communiquer au nom de la présidence et de la direction générale, et ce, selon leurs directives.
5. Dans leurs conversations informelles, les conseillères et les conseillers doivent faire preuve d'une très grande discrétion pour ne pas donner l'impression de parler ou de faire des promesses au nom du CSF.
6. La présidence et la direction générale peuvent déléguer leurs responsabilités de porte-parole.

Responsable de la mise en application de la politique

La direction générale du CSF est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

Documentation connexe

Sans objet

Personne-ressource

La direction générale